



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-treizième session

Genève, 15-19 mai 2023

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)**Proposition de complément 10 à la série 03 d'amendements
au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue
pour enfants)*****Document soumis par l'expert de l'Association européenne pour la
coordination de la représentation des consommateurs dans la
normalisation, au nom de Consumers International**

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation (ANEC), au nom de Consumers International (CI). Un amendement au Règlement n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) est présenté sur la base du document GRSP-72-05-Rev.1, qui a été diffusé à la soixante-douzième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), par. 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Ajouter le nouveau paragraphe 4.6.4, libellé comme suit :

« **4.6.4** Seuls les trajets de la ceinture homologués doivent figurer sur le système amélioré de retenue pour enfants. Ils doivent obligatoirement être de couleur verte. Aucun autre trajet de la ceinture ne doit être indiqué. ».

II. Justification

1. Cette clause supplémentaire permet d'éviter que des indicateurs verts ne suggèrent un trajet de la ceinture non prévu dans l'homologation de type.
2. Par exemple, un système amélioré de retenue de classe intégrale est homologué pour des enfants mesurant jusqu'à 105 cm et la présence d'indicateurs verts encourage l'utilisation (non autorisée) d'un trajet de la ceinture de classe non intégrale.

